



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0059

OBJET : Opération de gratuité des abonnements de transport pour les migrants et les jeunes bénéficiaires du dispositif « Garantie jeunes » - remboursement au Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise au titre de l'année 2021

Nombre de sièges : 74

Membres en exercice :

74

Présents : 64

Pouvoirs : 6

Absents : 0

Excusés : 10

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHÉ, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Madame Françoise MIDALI

Depuis 2017, la communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité, de par ses compétences en matière de transports et d'action sociale, répondre à plusieurs besoins en termes de mobilité identifiés sur le territoire.

Les publics concernés sont les jeunes inscrits dans le dispositif Garantie jeunes, ou les migrants dont l'insertion sociale et professionnelle peut être facilitée à travers une aide aux déplacements. Des abonnements annuels gratuits sont ainsi délivrés depuis 2017 afin de répondre à ces besoins, dans la limite de 100 abonnements par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Grésivaudan a transféré sa compétence mobilité Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). La crise sanitaire a cependant retardé le déploiement des activités de ce syndicat ainsi que le transfert de ce dispositif.

L'enveloppe nécessaire à l'indemnisation du syndicat s'élève à 5 000 euros par an. Compte tenu de l'évolution des tarifs des abonnements, et en particulier de la prise en compte des quotients familiaux dans la structuration de la grille tarifaire, les publics concernés par ces abonnements annuels sont considérés comme relevant des quotients familiaux les plus bas. L'indemnisation du SMMAG s'effectuera donc sur la base des tarifs correspondant à ces quotients.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le président propose, dans l'attente du transfert des crédits de cette aide au SMMAG, de reconduire l'indemnisation du SMMAG à hauteur de 5 000 euros (SOLACTDIV/CIAS/6247) pour l'opération de gratuité des abonnements de transport pour les migrants et les jeunes bénéficiaires de la garantie jeunes pour l'année 2021, soit 50 abonnements pour les migrants et 50 abonnements pour les bénéficiaires de la garantie jeunes, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE